IPAM

Institut de la pertinence des actes médicaux

NEUROLOGIE

Veuillez prendre note qu'une mesure de pertinence a été adoptée par l'IPAM en juin 2022. Celle-ci a trait à l'ajout d'une nouvelle trajectoire CRDS – Mise en place de processus avancé de triage pour la céphalée primaire en Neurologie.

Pour ce faire, l'IPAM a mandaté, le 1er juillet 2022, le comité de validation, d'implantation et de suivis, par la lettre mandat suivante afin que les livrables nécessaires à l'application de la mesure touchant la mise en place d'une nouvelle trajectoire en CRDS soient suivis afin d'être déployés et pleinement mis en place à brève échéance.

Mandat du comité

Le mandat comprendra le suivi des livrables touchant la mise en œuvre de la nouvelle trajectoire en CRDS pour la Neurologie selon le plan de travail décrit plus bas auprès des intervenants du MSSS et de la FMSQ :

1. De mettre en œuvre les mesures prévues dans cette fiche dans l'agglomération des travaux engagés pour le CRDS. En neurologie, cela vient s'ajouter à la trajectoire déjà établie pour le CRDS – tunnel carpien et EMG. Il s'agit d'une nouvelle trajectoire. Les éléments de mise en place sont les mêmes;

2. De mettre en place des fiches critériées, fondées sur les critères de pertinence, lesquelles devront être nécessairement complétées adéquatement afin que les requêtes soient analysées :

   a) Les fiches soient disponibles sur Teams ou Saphir;
   b) Les fiches soient analysées par des CRDS;
   c) Les fiches soient uniquement reçues par voie électronique pour fins de suivi;
   d) De refuser toute demande non conforme, incomplète ou illisible ou reçue par toute autre prescription reçue.

3. Pour le CRDS – Neurologie, il est recommandé de mettre en place un processus systématique de triage des consultations avec valorisation du Conseil numérique pour la céphalée primaire;

4. Pour opérationnaliser le tout, il est recommandé que, à compter de la mise en vigueur de la présente mesure, toute demande de consultation devra être soumise par voie de courriel électronique à partir d'une adresse med@ssss.gouv.qc.ca ou autre adresse pour les IPS-SA;

5. L'opérationnalisation des flux de communication par courriel officiel permettra une communication plus rapide et efficiente pour les médecins et elle permettra aussi une meilleure traçabilité;

6. Pour la reddition de compte, le CRDS pourra estimer le nombre de consultations transférées en conseil numérique;

7. De prioriser de façon absolue la mise en place d'un prescripteur électronique intégré :

   a) De créer des équipes de collaboration étroite entre les deux parties;
   b) D'assurer une évaluation rapide des différents outils existants;
   c) D'assurer que les critères de pertinence clinique soient mis en place;
   d) De créer des mécanismes de révision agiles afin d'assurer l'excellence de soins et l'introduction de technologies innovantes.

8. De créer des outils de formation pour les médecins demandeurs en lien avec la pertinence en valorisant les critères appropriés;

9. De créer des outils de formation pour les patients valorisant une approche de patients partenaires (céphalée chronique).

La Direction de l'IPAM
Juin 2022